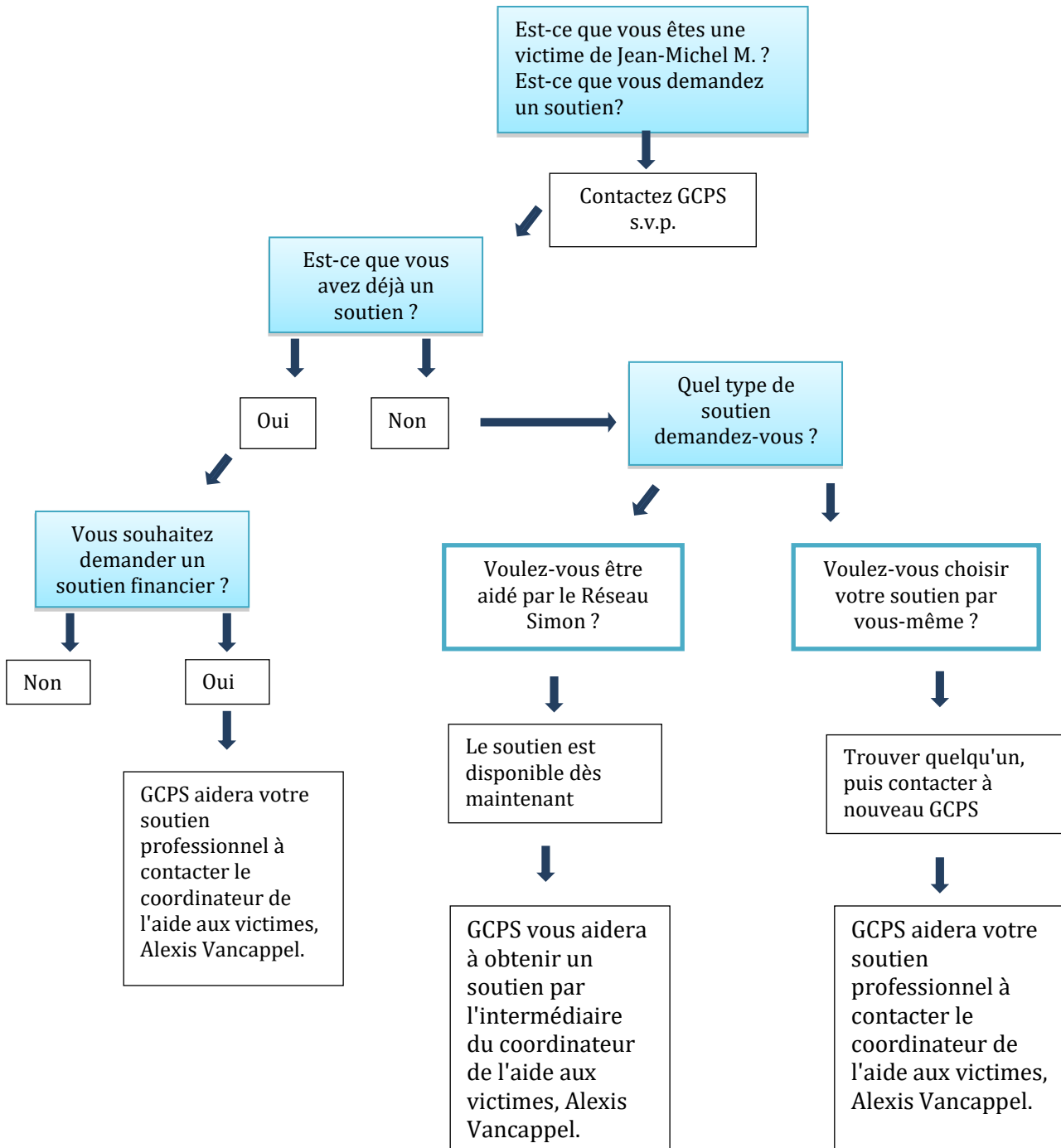


Processus d'aide aux victimes



PREAMBULE

En ce qui concerne l'aide aux victimes, le Mouvement des Focolari a identifié le réseau Simon, qui dispose de spécialistes à la disposition de ceux qui ont besoin et demandent un accompagnement psychologique ou psychiatrique à différents stades de l'enquête.

Le mouvement des Focolari a ensuite passé un accord avec ce réseau, moyennant une rémunération fixe, pour faciliter l'accès aux victimes au plus près de leur lieu de résidence (le réseau couvre la majeure partie de la France).

Ceux qui ne souhaitent pas utiliser le réseau de soutien fourni par le Mouvement des Focolari peuvent se tourner vers d'autres professionnels en qui ils ont confiance.

Dans tous les cas, tant les professionnels du réseau Simon que ceux en qui les victimes ont confiance s'accorderont sur tous les aspects du processus d'accompagnement psychologique ou psychiatrique avec un professionnel indépendant identifié par le Mouvement des Focolari, qui assumera le rôle de coordinateur de cette phase.

PROCESSUS D'AIDE AUX VICTIMES

Comme indiqué dans le diagramme ci-dessus, les victimes de Jean-Michel M. doivent d'abord contacter GCPS concernant leur besoin de soutien et d'assistance financière. GCPS (Ester Dross) discutera des besoins et des circonstances spécifiques des victimes (si elles ont déjà un conseiller ou non, quel type de soutien est disponible, etc.).

Les étapes du processus d'aide aux victimes :

1. En supposant que les victimes y consentent, GCPS communiquera au coordinateur de l'aide aux victimes, Alexis Vancappel, les noms de la personne demandant de l'aide et de son conseiller.
2. Le conseiller doit alors contacter le coordinateur de l'aide aux victimes, lui fournir le nom de la victime qui a besoin d'aide, et convenir avec lui des détails du ou des services dont la victime a besoin, ainsi que des coûts impliqués. Par conséquent, le conseiller fournira au coordinateur de l'aide aux victimes tous les documents et les informations permettant une évaluation objective de l'aide nécessaire et des coûts qu'elle implique.
3. Le coordinateur, en collaboration avec les différents professionnels qui assistent les victimes de Jean-Michel M., évaluera si d'autres personnes que les victimes elles-mêmes ont besoin de soutien, par exemple les membres de leur famille, et déterminera les coûts impliqués.
4. Le coordinateur de l'aide aux victimes demandera aux conseillers de fournir la preuve de leur engagement professionnel (par exemple, une lettre de nomination ou un contrat de conseil) entre eux et la victime, y compris les coûts et le nombre estimé de séances prévues.
5. Le coordinateur informera ensuite la COBETU qu'un arrangement a été conclu avec un conseiller désigné et du coût estimé du soutien requis.
6. La COBETU notifiera la demande d'aide au Mouvement des Focolari, qui autorisera le paiement du montant de l'aide convenu entre le consultant et le coordinateur et s'arrangera directement avec le consultant pour régler le paiement après réception de ses factures.
7. Les séances de soutien peuvent commencer.